

faire dire par un examinateur que j'ai réussi toutes les épreuves écrites mais que je ne suis pas admis, faute d'esprit d'initiative. C'est un aspect très fâcheux du système de points.

Je tiens à poser une question au ministre. La loi créant le nouveau tribunal d'appel de l'immigration a-t-elle été promulguée et est-elle déjà en vigueur? On a annoncé la nomination de certains membres mais, que je sache, la loi n'a pas été promulguée. Il a dû s'écouler des mois depuis que le Parlement a adopté cette loi qui, même si elle n'était pas parfaite à nos yeux, représentait selon nous une amélioration. J'aimerais qu'on la promulgue et qu'on la mette en vigueur. Une récente expérience m'a peut-être rendu plus sage mais, malgré tout le respect que je dois à l'actuelle Commission d'appel de l'immigration, je pense qu'il est grand temps de promulguer la nouvelle loi pour voir ce que donnera la nouvelle procédure d'appel. J'espère que le ministre nous en parlera.

• (4.30 p.m.)

Je le répète, monsieur le président, il est un peu tôt pour prévoir les résultats de ces nouveaux règlements et de ce nouveau système d'évaluation des candidats. Il est assez compliqué. Par exemple, un candidat doit obtenir tant de points pour être admissible, s'il est parrainé par un membre de sa famille, et tant de points dans le cas contraire. J'ai l'impression qu'aucun point n'est nécessaire si l'on est parrainé par un proche parent. Cette formule peut être excellente, mais nous il nous faut la voir à l'épreuve avant d'être certains d'avoir trouvé la vraie solution.

Je déclare toutefois au ministre qu'il ne doit pas s'arrêter là. Le Livre blanc sur l'immigration, publié, sauf erreur en octobre 1966, et vanté comme une nouvelle charte de la politique d'immigration, renfermait plusieurs idées auxquelles on pourrait donner suite par des mesures administratives; certaines mesures ont été prises. D'autres idées nécessitaient des changements aux règlements, et certains ont été remaniés. Cependant, ce n'est que par une loi qu'on peut adopter de nombreuses propositions contenues dans le Livre blanc du gouvernement et de nombreuses autres faites au comité mixte de l'immigration.

Le 16 décembre 1966, le sous-ministre adjoint de l'Immigration a saisi le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration d'une liste de propositions dans le Livre blanc, qui nécessitent une loi modifiée sur l'immigration. Je recommande au ministre de les examiner et de nous expliquer pourquoi à ce stade-ci

[M. Brewin.]

nous n'avons pas même de projet de révision. Une année s'est écoulée depuis la publication du Livre blanc et depuis la recommandation de ces changements-là.

On souligne dans le Livre blanc, en termes très éloquentes et de façon fort juste je pense, que la politique canadienne d'immigration a des conséquences sérieuses sur le plan international. La phrase suivante figure au paragraphe 38 de la page 18 du Livre blanc:

Toute distinction injuste dans le choix des immigrants est une cause de profonds ressentiments dans les relations internationales.

Puis au paragraphe suivant:

On fera davantage pour maintenir et améliorer les relations internationales en éliminant les derniers vestiges d'inégalité de traitement des lois et règlements relatifs à l'immigration...

Parmi les premiers points mentionnés dans les conséquences internationales de notre politique d'immigration se trouve la suppression des derniers vestiges de distinctions, injustes dans la loi sur l'immigration, ce qui est très important, comme le signale le Livre blanc, dans nos relations internationales. Toutefois, monsieur le président, une disposition de la loi sur l'immigration, inscrite dans nos statuts, autorise encore le Parlement précisément à faire des distinctions injustes en matière d'immigration. Qu'il me soit permis de donner lecture de l'article 61:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements... concernant

g) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes en raison

(i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou région géographique d'origine,

(ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens,

(iii) d'inaptitude eu égard aux conditions ou exigences climatiques, économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant temporairement ou autrement au Canada ou dans la région ou le pays d'où, ou par lequel ces personnes viennent au Canada...

Je le répète, monsieur le président, l'autorité législative de faire de la discrimination ethnique ou, pour le dire carrément, raciale, et sous ces autres chefs demeure toujours dans les recueils de lois du pays. Lors de mon élection à la Chambre, j'ai présenté un bill privé pour modifier la loi sur l'immigration à cet égard, et l'on m'a toujours dit...

**M. Wahn:** Le député permet-il une question?

**M. Brewin:** Certainement.

**M. Wahn:** Le député a donné à entendre que cet article de la loi sur l'immigration